

Affaire suivie par : Anne Aubignat  
Téléphone : 04 67 88 34 26  
Mél : anne.aubignat@herault.gouv.fr

Lodève, le 11 mai 2023

**Arrêté préfectoral n° 23-III-038**

**portant convocation des électeurs de la commune de Soumont**

**Élections municipales partielles complémentaires**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu le code électoral ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la démission de Mme Émilie ROUSSELLE de son mandat de conseillère municipale en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu la démission de Mme Corinne GAUTIER de son mandat de conseillère municipale en date du 25 avril 2022 ;
- Vu la démission de M. Éric LEGRAND de son mandat de conseiller municipal en date du 10 février 2023 ;
- Vu la démission de Mme Patricia MAZUC de son mandat de conseillère municipale en date du 7 avril 2023 ;
- Vu la démission de M. Raymond PAUMIER de son mandat de conseiller municipal en date du 11 mai 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il est procédé à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance ;

Considérant qu'il convient de procéder aux élections pour pourvoir les cinq sièges vacants :

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Lodève

arrête

**Article 1**

Les électeurs de la commune de Soumont sont convoqués le dimanche 25 juin 2023 pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

**Article 2**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3**

... / ...

Si un second tour est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 2 juillet 2023 aux mêmes heures de scrutin.

#### Article 4

L'élection sera acquise au premier tour pour le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et recueille au moins un quart des voix des électeurs inscrits. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, il sera nécessaire de procéder à un second tour de scrutin. L'élection pour le ou les sièges restant à attribuer sera acquise au second tour pour le candidat qui obtient la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, y compris en cas de candidature groupée.

#### Article 5

Les déclarations de candidatures sont individuelles et obligatoires. La date limite de dépôt des candidatures est le jeudi 8 juin 2023 à 18h00.

Les candidats sont reçus à la sous-préfecture de Lodève, bureau des relations avec les collectivités territoriales, sur rendez-vous à prendre par courriel, [sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr](mailto:sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr) ou par téléphone au 04.67.88.34.26 :

Pour le premier tour de scrutin :

- le lundi 5 juin 2023 de 10h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 8 juin 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour. Pour ces candidats, il n'y a pas lieu à nouveau dépôt de candidature au second tour.

Dans le seul cas où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second. Dans cette hypothèse, ces candidats seront reçus sur rendez-vous dans les mêmes conditions qu'au premier tour, avant le mardi 27 juin 2023 à 18h00 :

- le lundi 26 juin 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- ou le mardi 27 juin 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

#### Article 6

La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 12 juin 2023 à 00h00 et prend fin la veille du scrutin, soit le samedi 24 juin 2023 à 00h00.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 26 juin 2023 à 00h00 et prend fin le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 00h00.

#### Article 7

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin.

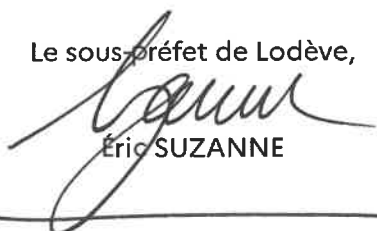
Le procès-verbal sera établi en deux exemplaires identiques. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Lodève.

Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclame les résultats du scrutin devant les électeurs présents dans la salle où se sont déroulées les opérations de vote. Le résultat du scrutin est également immédiatement affiché par le président du bureau de vote.

#### Article 8

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Soumont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE